

Date de publication : 29/03/2024

N° 01/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Étaient présents :** Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés :** Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance :** Gaëtan Prensier

En exercice :	23
Présents :	20
Procurations :	03
Pris part au vote :	23

### 01. Note de présentation brève et synthétique du BP 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune de Salomé. Elle est disponible sur le site internet de la commune. Le budget primitif 2024 a été établi avec la volonté de :

- dégager une capacité d'autofinancement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- mobiliser des subventions auprès de l'état, du Département, et de tout autre organisme financeur chaque fois que possible.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2024 de la commune et des budgets annexes. Elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Par ailleurs elle retrace l'ensemble des autorisations budgétaires ouvertes en dépenses et en recettes par l'Assemblée communale pour l'exercice 2024.

## Budget primitif 2024 du Budget Principal

Le budget principal 2024 s'élève au total à 5 997 427,58 M€, répartis à raison de 3 244 983,82 M€ en section de fonctionnement et 2 752 443,70€ en section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre donc à hauteur de 3 244 983,82 M€. Elle est caractérisée par la volonté de maîtrise de la dépense publique dans ce contexte économique marqué par une inflation.

### Dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution
011. Charges à caractère général	1 150 224,87€	1 206 958,33€	+4,93%
012. Charges de personnel	1 292 770,80€	1 488 017,65€	+15,10%
65. Autres charges de gestion courante	191 651,47€	205 743,74€	+7,35%
66. Charges financières	79 220,97€	68 645,92€	-13,35%
67. Charges exceptionnelles	0,00€	300,00€	
68. Dotations aux provisions	5 063,88€	3 500,00€	-30,88%
022. Dépenses imprévues	0,00€	0,00€	
023. Virement à la section d'investissement	0,00€	220 000,00€	
042. OP. D'ordre de transfert entre les sections	51 818,18€	51 818,18€	0%
Total	2 770 750,17€	3 244 983,82€	+17,11%

Les charges à caractère général (Chapitre 011), regroupant l'ensemble des dépenses courantes de la commune nécessaires au fonctionnement des services, représentent 1 206 958,33€ contre 1 150 224,87€ en 2023, soit une hausse de 4,93 % due notamment à l'augmentation du coût des fluides (électricité, combustibles...), l'impact tarifaire de la loi EGALIM sur les prestations DUPONT RESTAURATION pour le restaurant scolaire, l'inflation due au contexte économique qui touche l'ensemble du pays et l'entretien croissant des bâtiments vieillissant.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 1 488 017,65€. Cette augmentation s'explique par :

- la hausse de l'indice majoré pour les agents de catégorie C (une première revalorisation en janvier 2024 due à la majoration du SMIC mensuel), - le reclassement et la bonification pour l'ensemble des agents en poste,
- les changements d'échelons et les avancements de grade dans le cadre des LDG (Lignes Directrices de Gestion).
- le recrutement d'agents supplémentaires pour les temps méridiens jusqu'aux vacances d'été, l'accroissement du nombre d'enfants aux accueils de loisirs qui nécessite le recrutement d'animateurs supplémentaires....
- les trois contrats aidés dit PEC (Parcours Emploi et Compétences) : deux au service technique et un au restaurant scolaire.
- La rétroactivité des salaires dus aux 2 agents en arrêt maladie qui étaient indemnisés en ½ traitement à compter du 91 -ème jour d'arrêt et qui sont maintenant placés en CLM (Congés Longue Maladie).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est évalué à 205 743,74€, globalement en hausse de 7,35% par rapport à 2023. Il regroupe les subventions annuelles de fonctionnement allouées aux associations, la vie locale reprend ses droits, au CCAS, les indemnités aux élus ainsi que les différentes cotisations des charges patronales

Les charges financières (chapitre 66) s'établissent à 68 645,92€ en baisse de 13,35 % qui correspondent au montant des intérêts des 3 emprunts.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) s'établissent à 51 818,18€.

**Recettes de fonctionnement par chapitre**

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution
002- Résultat de fonctionnement reporté	220 958,41 €	41 241,59 €	-81,33%
013 - Atténuation de charges	12 888,00€	49 951,06€	+287,58%
70 - Produits des services	180 712,75€	203 721,10€	+12,73%
73 - impôts et taxes 731 - fiscalité locale	1 751 193,00€	2 114 231,64€	+20,73%
74- Dotations, subventions et participations	587 177,01€	647 309,13€	+10,24%
75 - Autres produits de gestion courante	14 470,00€	14 470,00€	-%
77 - Produits exceptionnels	0,00€	172 437,65€	
78 - Reprise sur dépréciations	3 351,00€	1 321,65€	-60,56%
<b>Total</b>	<b>2 770 750,17€</b>	<b>3 244 983,82€</b>	<b>+17,11%</b>

Les produits prévisionnels des dotations, subventions et participation s'établissent à 647 309,13€ (+20,73 % par rapport au BP 2023) et comprennent principalement les différents parts composants, les fonds de péréquations de la TP et de la taxe additionnelle et plus marginalement le FCTVA.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » du BP 2024 est, suite au passage à la nomenclature M57 Abrégée, scindé en deux chapitres : 73 - impôts et taxes et 731 - fiscalité locale. Le montant de ces deux chapitres s'élève à 2 114 231,64€. C'est une hausse de 20,73% par rapport aux inscriptions 2023. Ce poste est constitué par le produit des contributions directes locales (1 735 271,00 M€) et par le fonds national de péréquation, l'attribution de compensation et la taxe sur l'électricité (378 960,64 €).

Les dotations et participations au chapitre 74 sont estimées à 647 309,13€ dont 489 260,00€ issus de DGF (Dotation générale de fonctionnement), les 158 049,13€ des compensations fiscales (exonérations fiscales prises en charge par l'Etat), de participations issues des partenaires institutionnels (CAF, Département et Etat).

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » s'élève à 14 470,00€ et comprend les redevances et loyers divers perçus par la Commune.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établit à 441 241,59€ dont 400 000,00€ au profit de la section d'investissement.

**Dépenses d'investissement par chapitre**

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution
16-Emprunt et dettes	308 588,66€	322 805,13€	+4,61%
20-Immobilisations incorporelles	32 001,28€	0,00€	-100%
21-Immobilisations corporelles	261 189,25€	416 237,46€	+59,36%
23-immobilisations en cours	1 653 670,09€	1 996 070,55€	+20,70%
041 - opérations patrimoniales	202 296,75€	17 330,62€	-91,43%
020 - dépenses imprévues	0,00€	0,00€	-100%
	<b>2 457 746,03€</b>	<b>2 752 443,76€</b>	<b>+11,99%</b>

Outre le remboursement du capital de la dette pour 322 805,13€, une enveloppe de près de 1 988 873,21€ est consacrée aux travaux de construction du restaurant scolaire, une autre de 5 061,89€ à la fin des travaux d'aménagements de l'accueil mairie et agence postale/salle de conseil et des mariages (report de l'année 2023+4 115,52€).

- Le premier bloc sera d'abord consacré aux investissements courants annuels des pôles utilisés dans le cadre d'opérations d'entretien, de maintenance, de renouvellement de matériels ou de petites opérations afin de maintenir le patrimoine communal à niveau.

- Le second bloc est consacré aux dépenses d'investissement de l'année des services ainsi qu'à quelques reports de l'année 2023, pour lesquels le service a été réalisé en décembre 2023 mais dont les factures sont arrivées après la clôture de l'exercice et pour les investissements non réalisés à la clôture de l'exercice 2023.

Ci-après, l'ensemble des investissements programmés :

#### INVESTISSEMENT 2024

IMPUTATION	Libellé de l'opération	PROPOSE
2183	2 ORDINATEURS PORTABLES OU FIXES ECOLE ELEMENTAIRE+ 1 PC FIXE SERVICE TECHNIQUE+ 2 ORDINATEURS PORTABLES MAIRIE + REMPLACEMENT DES TELEPHONES PORTBLES PRO	18 309,85 €
2188	RIDEAUX SCENE AVANT ET ARRIERE SALLE DES FÊTES	5 431,20€
2188	LAVE VAISSELLE MAIRIE + LAVE LINGE ECOLE	1 200,00€
2188	LAVE VAISSELLE GARDERIE	3 130,80€
2188	2 VPI ECOLE ELEMENTAIRE + 4 TABLEAUX BLANCS	3 005,35€
2188	ECRAN DYNAMIQUE AFFICHAGE EXTERIEUR MAIRIE	14 430,00€
2188	GRILLES D'EXPOSITION	5 431,00€
2184	MOBILIER MAIRIE	1 200,00€
212	ARBRES	616,00€
2135	SONORISATION SALLE DES FÊTES	20 000,00€
2152	CANDELABRES PARKING PASTEUR	11 770,92 €
2157	LAME DE DENEIGEMENT	3978,00€
2158	TONDEUSE RAMASSEUSE	6 747,00€
2182	CAMION BENNE D'OCCASION	30 920,36€
231	AVANCE FORFAITAIRE OPERATION 405	6 852,55€
231	VITRAIL EGLISE	8 988,00€
2135	PLANS EVACUATION	6 000,00€
	TOTAL	148 011,03€

#### INVESTISSEMENT 2024 REPORT 2023

OPERATION	COMPTE	état des restes à réaliser	REPORT 2023	proposé	BP2024
	2184	MOBILIER	733,58€		733,58€
	2158	POMPE ETANG	1 225,58€		1 225,58€
390	231	TRAVAUX MAIRIE SALLE REUNION ET MARIAGE	946,37€	4 115,52€	5 061,89€
405	231	RESTAURANT SCOLAIRE	735 347,29€	1 245 012,40€	1 980 359,69€
		<b>TOTAL</b>	<b>738 252,82€</b>	<b>1 249 127,92€</b>	<b>1 987 380,74€</b>

Le total en investissement s'établit à 2 135 391,77€.

#### Recettes d'investissement par chapitre

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution
R001 - solde exécution reporté	1 518 634,90€	1 077 351,47€	-29,06%
024 - produits de cession d'immobilisation	0,00 €	140 000,00€	
10-dotations, fonds divers et réserves	470 516,56€	460 271,84€	-2,18%
13-Subventions d'investissement	214 479,64€	712 471,65€	+232,19%
021- virement du fonctionnement	0,00€	220 000,00€	

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215905506-20240327-SYNTHETIQUEBP-BF

040- opérations d'ordre de transfert entre sections	51 818,18€		
041 - opérations patrimoniales	202 296,75€	17 330,62€	-91,43%
Total	2 457 746,03€	2 752 443,76€	+12,00%

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par l'autofinancement (virement de l'excédent de fonctionnement et dotation aux amortissements), le FCTVA et les subventions.

#### Le budget annexe du Lotissement industriel

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0€	2028,95€
Investissement	0€	2 278,07€
Total	0€	4 307,02€

Le budget annexe 2023 du lotissement industriel s'élève au total à 4 307,02€, répartis à raison de 2 028,95€ en section de fonctionnement et 2 278,07€ en section d'investissement.

Salomé le 27 mars 2024  
Pierre Canesse  
Maire



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 059-215905506-20240327-SYNTHETIQUEBP-BF

Date de publication : 29/03/2024

N° 02/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Étaient présents :** Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés :** Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance :** Gaëtan Prensier

En exercice :	23
Présents :	20
Procurations :	03
Pris part au vote :	23

### 02. Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023.

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
  - II. La section de fonctionnement
  - III. La section d'investissement
  - IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation
- Annexe : extrait du CGCT

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif 2023 a été voté le 27 mars 2024 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande à la Direction général des services de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...). Pour notre commune : les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2023 représentent : 2 951 086,02€ auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit 360 958,41 €. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent : 2 870 802,84 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2023 cet écart était de 441 241,59€ (3 312 044,43€ -2 870 802,84€).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : les impôts locaux : montant en 2023 : 1 680 589,08€. Les dotations versées par l'Etat : montant en 2023 : 3643 235,57€ et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles, concessions, redevances et droits des services périscolaires, autres prestations de services...) Année 2023 : 278 762,99€

### b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2023 :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	1 076 379,60€	Excédent brut reporté	360 958,41€
Dépenses de personnel	1 350 121,32€	Recettes de services	278 762,99€
Autres dépenses de gestion courante	167 399,62€	Impôts et taxes	1 809 811,77€
Dépenses financières	77 620,97€	Dotations et participations	643 235,57€
Intérêts d'emprunts		Autres recettes de gestion courante	33 596,14€
Dépenses exceptionnelles	227,50€	Recettes exceptionnelles	146 855,76€
Autres dépenses	1 321,65€	Reprise amortissements sur	3 351,00€
Dépenses imprévues	0.00€	Atténuation de charges	35 472,79€
Total dépenses réelles	2 673 070,66€	Total recettes réelles	2 951 086,02€



Charges - écritures d'ordre entre sections	197 732,18€	Produits - écritures d'ordre entre sections	0,00€
Total général	2 870 802,84€	Total général	2 951 086,02€

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 -  
- concernant les ménages.

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties dont l'assiette du département	54,21%	54,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	99.39 %	99.39 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00%	28,25%

Le produit de la fiscalité locale pour 2023 s'élève à : 1 809 811,77€

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 643 235,57€

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe : - en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. - en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau restaurant scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2023

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Remboursement d'emprunts capital	308 588,66€	FCTVA	25 516,56€
Immobilisations corporelles (travaux divers)	256 674,18€	Excédent de fonctionnement capitalisé	305 000,00€
Immobilisations incorporelles (frais d'études)	198,00€	Cessions d'immobilisations	0,00€

Immobilisations en cours (constructions en cours)	809 377,71€	Subventions d'investissement	400 499,84€
		Taxe d'aménagement	4 806,54€
Charges - écritures d'ordre entre sections	220 136,08€	Produits - écritures d'ordre entre sections	417 868,26€
		Résultat antérieur reporté en 2023	1 518 634,90€
Total général	1 594 974,63€	Total général	2 672 326,10€

Les restes à réaliser à reporter :

- Dépenses d'investissement : 738 252,82€
- Recettes d'investissement : 152 104,70€

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements réalisés avant le vote du budget de l'année suivante. Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes notifiées et qui seront reçues avant le vote du budget de l'année suivante.

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat : 97 457,40€ (DSIL avance construction restaurant scolaire)
- de l'Etat : 53 167,50 € (DETR acompte construction restaurant scolaire)
- de l'Etat : 24 874,94 € (DETR acompte travaux mairie)
- du Département : 225 000,00€ (Advb avance construction restaurant scolaire)

#### IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Fonctionnement :

- Recettes : 2 951 086,02€ + excédents antérieurs reportés 360 958,41 €
- Soit un total de 3 312 044,43€
- Dépenses : 2 870 802,84,90€

Soit un excédent total de fonctionnement de 441 241,59€

b) Investissement :

- Recettes : 1 153 691,20€ + excédents antérieurs reportés 1 518 634,90€

\*

Soit un total de 2 672 326,10€

- Dépenses : 1 594 974,63€

Soit un excédent total d'investissement de 1 077 351,47€

Soit un excédent de clôture global de 1 518 593,06€ qui sera repris au budget de 2024 sur les deux sections.

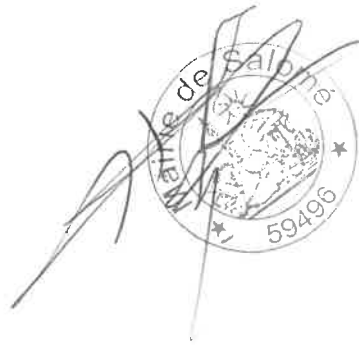
Nota bene : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé*

*de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Salomé le 27 mars 2024  
Pierre Canesse  
Maire



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 059-215905506-20240327-SYNTHETIQUECA-BF

Date de publication : 29/03/2024

N° 03/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 03. Compte de gestion 2023 - budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121- 31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public aux membres du conseil municipal.

Après s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre dans ses écritures, il sera proposé au conseil municipal de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles afférentes à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2023,
- et la comptabilité des valeurs inactives,
- 

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération soumise au vote est adoptée

à 20 voix pour  
à 00 voix contre  
à 03 abstentions

**Se sont abstenus** : Roger Ryelandt, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse



Date de publication : 29/03/2024

N° 04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice :	23
Présents :	20
Procurations :	03
Pris part au vote :	22

### 04. Compte administratif 2023 - budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121- 31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Murielle Part a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Murielle Part pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,  
Le compte administratif 2023 peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT DE L' EXERCICE (mandats et titres)	fonctionnement	2 870 802,84€	2 951 086,02€
	investissement	1 594 974,63€	1 153 691,20€

REPORT DE L'EXERCICE 2022	fonctionnement		360 958,41€
	investissement		1 518 634,90€
	Total (réalisations + reports)	4 465 777,47€	5 984 370,53€

Restes à réaliser à reporter en 2024	fonctionnement		
	investissement	738 252,82€	152 104,70€
	Total des RAR	890 357,52€	

Résultat Cumulé	fonctionnement	2 870 802,84€	3 312 044,43€
	investissement	2 333 227,45€	2 824 430,80€
	Total cumulé	5 204 030,29€	6 136 475,23€

**La délibération soumise au vote est adoptée.**

à 20 voix pour  
à 00 voix contre  
à 02 abstentions

**Se sont abstenus :** Roger Ryelandt, Karine Bailly-Ravassard

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse





Date de publication : 29/03/2024

N° 06/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Étaient présents :** Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés :** Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance :** Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 06. Vote des taxes - taux d'imposition 2024

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux 2023, tableau ci-après :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	54.21%	54.21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	99.39 %	99.39 %
Taxe foncière résidence secondaire	28.25%	28.25%

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Pierre Canesse**



Date de publication : 29/03/2024

N° 07/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 07. Subvention aux associations locales 2024

La commune de Salomé est soucieuse de soutenir au mieux les associations véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif de leur d'offrir de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, éducation, etc. Il est rappelé que la Mairie apporte aussi un soutien logistique aux activités associatives : prêt de salles, communication sur les supports municipaux d'information, sur le site de la commune..

Ainsi, il est présenté à l'assemblée délibérante le tableau des subventions aux associations pour l'année 2023. Les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Libellé de l'association	Proposition		Vote
ACPG CATM	800 €		23
Amicale basket club	5 000 €		23
Pêcheur du jardin des poètes	1 500 €		23
Amicale laïque	1 300 €		23
Philatélie et cartophilie	350 €		23
ASS football	5 000 €		23
Avenir gymnique saloméen	3 500 €		23
Bibliothèque	5 000 €		23
Club des aînés	1 650 €	1 abstention	22 Pour
Les dés punchés	500 €		23
Atelier des 3 merlettes	500 €		23
Fa dièse	2 000 €		23
Ch'tit lapin	500 €		23
Javelot	800 €		23
AS omnisport	1 400 €		23
Les Nemrod	500 €		23
Le coq saloméen	500 €		23
Médaillés d'honneur du travail	700 €	1 abstention	22 Pour
Original country	1 500 €		23
Association des parents d'élèves	1 500 €		23
Gazouilli	500 €	2 abstentions	21 Pour
Paillette rose	1 600 €	1 abstention	22 Pour
Weppes Natation	400 €		23
Kolobok	400 €		23
2 AMS	600 €		23
Cap anim	800 €		23
Lézard and co	500 €		23
Cyclo Club Salomé	450 €		23
<b>TOTAL</b>	<b>39 750,00 €</b>		

La délibération soumise au vote est adoptée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse



Date de publication : 29/03/2024

N° 08/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 08. Subvention exceptionnelle - association Le Gazouillis

Lors de l'organisation d'une de leurs manifestations, un malentendu concernant une réservation de salle a amené l'association « le Gazouillis » à déplacer cet événement dans une autre commune.

De ce fait, l'organisateur a dû supporter des frais répétitifs supplémentaires. L'association après avoir fourni toutes les pièces justificatives attestant d'un déficit, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ afin d'équilibrer ses comptes.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association le Gazouillis pour le montant sus nommé.

**La délibération soumise au vote est adoptée.**

à 21 voix pour  
à 00 voix contre  
à 02 abstentions

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 059-215905506-20240327-SUBEXCEP-DE

Date de publication : 29/03/2024	N° 09/2024
----------------------------------	------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Étaient présents :** Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés :** Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance :** Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

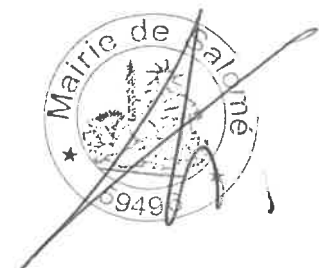
#### 09. Subvention au Centre communal d'action sociale - 2024

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention d'un montant de 35 000€ au Centre d'action sociale de la Commune pour l'exercice 2024. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657363. La subvention sera versée en trois fois.

**La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse



Date de publication : 29/03/2024

N° 10/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

**Étaient présents :** Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés :** Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance :** Gaëtan Prensier

En exercice : 23

Présents : 20

Procurations : 03

Pris part au vote : 23

### 10. Compte de gestion 2023- budget du lotissement industriel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121- 31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du compte de gestion dressé par Monsieur le comptable public aux membres du conseil municipal.

Après s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre dans ses écritures, il sera proposé au conseil municipal de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles afférentes à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2023,
- et la comptabilité des valeurs inactives,
- 

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**La délibération soumise au vote est adoptée**

à 22 voix pour

à 00 voix contre

à 01 abstention



**S'est abstenue : Karine Bailly-Ravassard**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Pierre Canesse**



Date de publication : 29/03/2024

N° 11/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Étaient présents :** Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés :** Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance :** Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 22

### 11. Compte administratif 2023- budget du lotissement industriel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121- 31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Murielle Part a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Murielle Part pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Le compte administratif 2023 peut se résumer de la manière suivante :

<u>LIBELLE</u>	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Résultats reportés		2 028,95€		2 278.07€
Opérations exercices				
TOTAUX		2 028,95€		2 278.07€
Résultat exercice		2 028,95€		2 278.07€

La délibération soumise au vote est adoptée.

à 21 voix pour  
à 00 voix contre  
à 01 abstention

S'est abstenue : Karine Bailly-Ravassard

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse



Date de publication : 29/03/2024

N° 12/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 12. Affectation des résultats - budget du lotissement industriel

Il est proposé à l'assemblée les mêmes reports de l'année dernière tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	0,00€
<u>Résultat antérieur reporté</u>	2 028,95 €
<b>Résultats Cumulés</b>	2 028,95 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	0,00 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>	2 278.07 €
<u>Résultat Cumulé</u>	2 278,07 €
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en recettes investissement R 001	2 278.07 €
Report en recettes de fonctionnement R 002	2 028,95 €

La délibération soumise au vote est adoptée.

à 22 voix pour

à 00 voix contre

à 01 voix abstention

S'est abstenue : Karine Bailly-Ravassard.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse



Date de publication : 29/03/2024

N° 13/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 13. Budget primitif 2024 - commune

Il est présenté la proposition de Budget 2024 de la commune.

Section de fonctionnement : 3 201 523,82€  
Section d'investissement : 2 728 983,76€

La délibération soumise au vote est adoptée.

à 21 voix pour  
à 00 voix contre  
à 02 abstentions

**Se sont abstenus** : Roger Ryelandt, Karine Bailly-Ravassard

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse



Date de publication : 29/03/2024

N° 14/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 14. Budget primitif 2024 - lotissement industriel

Monsieur le Maire présente la proposition de Budget 2024 pour le budget du lotissement industriel,

Section de fonctionnement : 2 028,95 €  
Section d'investissement : 2 278.07 €

La délibération soumise au vote est adoptée.

à 22 voix pour  
à 00 voix contre  
à 01 abstention

**S'est abstenue** : Karine Bailly-Ravassard

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,  
Pierre Canesse

Date de publication : 29/03/2024

N° 15/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés :** Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance :** Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 15. Délégation du conseil municipal du Maire au titre de l'article L 2121-22 du C.G.T.C

1. La société **C MENUISERIE 1**, route nationale à **HAISNES 62138** pour la demande d'acompte n°1 lot 2 menuiseries extérieures tranche 3-opération 390 aménagement de l'accueil de la mairie et de l'APC pour un montant total de 10 056,70 € H.t
2. La société **IKEA 425**, rue Henri Barbusse à **PLAISIR 78370** pour l'achat de mobilier de bureau pour un montant total de 299,95 € H.t
3. La société **Bois Sciés Manufacture rue de l'énergie** à **COMINES 59560** pour la situation n)3 du lot 2 ossature bois de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 52 990,90 € H.t
4. La société **NORD FORAGE 24**, rue de l'étang à **VIOLAINES 62138** pour la pompe et les gaines de l'étang des poètes pour un montant total de 8 178,02 € H.t
5. Monsieur **Jean-Baptiste LARRONDO**, architecte **273**, rue de l'Abbé Bonpain à **Marcq-en-Baroeul 59700** pour la note d'honoraire n°14 Maitrise d'œuvre de l'opération405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 489,82€ H.t
6. La société **ALPES CONTROLES 3**, bis impasse des prairies à **ANNECY-LE-VIEUX 74940** pour l'acompte n°7 du contrôle technique de l'opération405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 1 043,41 € H.t
7. La société **BTC 1**, rue du contour de la gare à **HAZEBROUCK 59190** pour la note d'honoraire n°14 Maitrise d'œuvre co-traitant de l'opération405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 635,79 € H.t



8. **La société LE LAB AMO 14, rue des cerisiers à FLEURBAIX 62840** pour la note d'honoraire n°8/15 de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 651,00 € H.t
9. **Le SGC d'Armentières 68, rue de Lille à ARMENTIERES 59280** pour l'intégration des frais d'étude de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 200 213,19 € Ttc
10. **La société UGAP Parc club des près à VILLENEUVE D'ASCQ 59658** pour du mobilier de la mairie pour un montant total de 611,32 € H.t
11. **Monsieur Jean-Baptiste LARRONDO, architecte 273, rue de l'Abbé Bonpain à Marcq-en-Baroeul 59700** pour la note d'honoraire n°15 Maitrise d'œuvre de l'opération405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 494,38€ H.t
12. **La société LAIGNEL 3, route Nationale à AUCHY-LES-MINES 62138** pour la situation n°1 lot 10 CVC chauffage plomberie de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 10 380,40 € H.t
13. **La société LAIGNEL 3, route Nationale à AUCHY-LES-MINES 62138** pour la situation n°2 lot 10 CVC chauffage plomberie de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 30 693,96 € H.t
14. **La société BTC 1, rue du contour de la gare à HAZEBROUCK 59190** pour la note d'honoraire n°15 Maitrise d'œuvre co-traitant de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 640,62 € H.t
15. **La société BUREAU VERITAS 9, cours du triangle à PUTEAUX 92800** pour la mission SPS de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 241,50€ H.t
16. **La société BUREAU VERITAS 9, cours du triangle à PUTEAUX 92800** pour la mission SPS de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 241,50€ H.t
17. **La société LE LAB AMO 14, rue des cerisiers à FLEURBAIX 62840** pour la note d'honoraire n°9/15 de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 651,00 € H.t
18. **La société AQUASTOP 23, rue Paul Langevin à LEZENNES 59260** pour la situation n°1 lot 3 couverture bardage de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 71 757,54 H.t
19. **La société EBTM 1, avenue Jeanne d'Arc à HARNES 62440** pour la situation n°3 lot 1 gros œuvre de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 100 836,67 € H.t
20. **La société EBTM 1, avenue Jeanne d'Arc à HARNES 62440** pour la situation n°4 lot 1 gros œuvre de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 93 080,26 € H.t
21. **La société EBTM 1, avenue Jeanne d'Arc à HARNES 62440** pour la situation n°5 lot 1 gros œuvre de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 48 595,58€ H.t
22. **La société ALPES CONTROLES 3, bis impasse des prairies à ANNECY-LE-VIEUX 74940** pour l'acompte n°8 du contrôle technique de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 1 044,36 € H.t
23. **La société BUREAU VERITAS 9, cours du triangle à PUTEAUX 92800** pour la mission SPS de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 241,50€ H.t
24. **La société LE LAB AMO 3, rue des cerisiers à FLEURBAIX 62840** pour la note AMO 10/15 de l'opération 405- construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 651,00 € H.t
25. **Monsieur Jean-Baptiste LARRONDO, architecte 273, rue de l'Abbé Bonpain à Marcq-en-Baroeul 59700** pour la note d'honoraire n°16 Maitrise d'œuvre de l'opération405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 501,21€ H.t
26. **La société BTC 1, rue du contour de la gare à HAZEBROUCK 59190** pour la note d'honoraire n°16 Maitrise d'œuvre co-traitant de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 2 647,86€ H.t
27. **La société A3SYS 64, rue Paul Allegot à ORCHIES 59310** pour l'achat d'un onduleur pour la baie informatique en mairie pour un montant total de 752,17 € H.t

28. La société **ALTOMARE ALTALU** cité des ateliers à **LIBERCOURT 62820** pour la situation n° 1 du lot 4 menuiseries extérieures de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 72 360,70 € H.t
29. La société **LAIGNEL 3**, route Nationale à **AUCHY-LES-MINES 62138** pour la situation n° 3 lot 10 CVC chauffage plomberie de l'opération 405-construction d'un restaurant scolaire pour un montant total de 15 036,40€ H.t

**Le conseil municipal prend acte des décisions**

**Le Maire,  
Pierre Canesse**



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 059-215905506-20240327-DELEG2122-DE

Date de publication : 29/03/2024

N° 16/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents :** Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés :** Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance :** Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 16. Agence postale communale - Renouvellement de la convention de partenariat

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact. C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste. La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale.

Aussi, comme ci-annexée il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la convention de partenariat pour la gestion d'un point contact « La Poste Agence communale » (éligible au fonds de péréquation) et ce pour une durée de neuf ans.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse



Date de publication : 29/03/2024

N° 17/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice :	23
Présents :	20
Procurations :	03
Pris part au vote :	23

### 18. Convention d'adhésion à l'Ugap- marché gaz

Depuis la disparition des TRV (tarifs réglementés de vente) de Gaz naturel et d'Electricité, les fournisseurs d'énergie sont mis en concurrence pour les besoins des collectivités, et ce dans le respect du droit de la commande publique.

La centrale d'achat publique UGAP propose, depuis l'apparition de cette obligation réglementaire et pour répondre à cette contrainte, des dispositifs d'achat groupé de Gaz naturel et d'Electricité.

Le marché « GAZ vague 8 », démarrera au 1er juillet 2025.

La ville de Salomé doit se déclarer (recensement des besoins complet) pour pouvoir bénéficier du dispositif « GAZ 2025 » de l'UGAP.

5 bâtiments sont actuellement référencés.

Il est donc proposé l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP.

En effet, les fournisseurs de gaz sont susceptibles d'être sélectifs compte tenu de la multitude d'appel d'offres qui seront lancés à la même période et le recours à la centrale d'achat public présenterait l'intérêt :

- D'une massification sur la France entière de nature à aiguïser la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural

- De nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie
- De bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix du gaz

Ce dispositif d'achat de gaz proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2028 (3 ans) sans engagement au-delà.

Les bénéficiaires du groupement ont par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux de biogaz (standard, 5%, 10%, 20%, 50% ou 100% garantie d'origine renouvelable). La Ville de Salomé choisit le niveau Standard pour le marché « GAZ 8 ».

Il est donc proposé :

- de conserver ce budget pour la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.

Cette délibération vient entériner une décision du maire d'adhérer à la convention UGAP. Ladite convention a été signée par Monsieur le Maire conformément à sa délégation pour signer les marchés publics.

**La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse



Date de publication : 29/03/2024

N° 18/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOMÉ

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 18. Banquet du 1<sup>er</sup> mai - Tarif s2024

Il est proposé de fixer les tarifs des personnes extérieures et celui des élus qui souhaitent participer au banquet du 1<sup>er</sup> mai 2024 comme ci-après :

- 25€ pour les extérieurs
- 25€ pour les élus

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse





Date de publication : 29/03/2024

N° 19/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 19. Voyage des aînés -Tarif 2024

Il est proposé dans la limite des places disponibles de fixer le tarif des personnes extérieures qui souhaitent participer à ce voyage qui aura lieu le 13 juin à Lomme au Chapitô la nouvelle scène de spectacle à lille, à :

- 57.20€

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse



Date de publication : 29/03/2024

N° 20/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 20. Créations de poste - avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppressions d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement des postes d'emploi suivants pour l'année 2024 :

- Des adjoints techniques territoriaux - catégorie C
- Des rédacteurs territoriaux - catégorie B

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur Le Maire propose la création de :

- Quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du
  - o 1<sup>er</sup> avril 2024 pour le cadre d'emploi des adjoints techniques
  - o 20 septembre 2024 pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**La délibération soumise au vote est adoptée.**

à 22 voix pour  
à 01 voix contre  
à 00 abstention

**S'est abstenu** : Roger Ryelandt,

Fait et délibérée en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Pierre Canesse



Date de publication : 29/03/2024

N° 21/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 21. Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

#### 1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

#### 2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint.

Les modalités de remboursements suivront l'évolution des taux fixés par arrêté.

Les frais concernés sont les suivants :

- **Frais d'hébergement et de repas**

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 689 du 4 juin 2020 qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé comme ci-après :

	Montant du remboursement
Hébergement	90.00 €
Déjeuner	20.00 €
Dîner	20.00 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

- **Frais de transport**

Utilisation du véhicule personnel :

- L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2<sup>e</sup> classe).
- Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).
- En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>e</sup> classe

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux kilométriques fixés par l'arrêté ministériel

*Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) :*

Puissance du Véhicule en CV	De 2001 à		
	Jusqu'à 2000 km	10000km	Au-delà de 10000km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6CV 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0.15 € par km		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)		

**Transport ferroviaire** : l'utilisation du train au tarif économique 2<sup>e</sup> classe privilégier. Le recours à la 1<sup>re</sup> classe peut s'effectuer mais sur la seule Maire.

**Transport aérien** : le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

**Covoiturage** : pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, sur présentation des justificatifs acquittés.

- **Autres frais**

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

### 3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement en situation de handicap du conseiller municipal ;

- les frais de visas ;

- les frais de vaccins ;

- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

#### 4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

#### 5. Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

#### 6. Dispositions communales : demande de remboursements

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service ressources humaines au plus tard 2 mois après le déplacement.

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- Un ordre de mission préalable (autorisation)
- Une assurance personnelle de l'élu (pour les indemnités kilométriques)
- Un état de frais certifiés
- Diverses factures acquittées

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentations des justificatifs.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.**

à 21 voix pour

à 02 voix contre

à 00 abstention

**Ont voté contre :** Vincent Delautre, Karine Bailly-Ravassard

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse



Date de publication : 29/03/2024

N° 22/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haeesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés** : Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance** : Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23  
:

### 22. Délibération relative au droit à la formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % <sup>(1)</sup> des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

**Article 1** : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % <sup>(1)</sup> du montant des indemnités des élus.



La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 2** : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,  
Pierre Canesse

**<sup>(1)</sup> Article L 2123-14**

*Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.*

*Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.*

*Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.*

Date de publication : 29/03/2024

N° 23/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés :** Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance :** Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

### 23. Actualisation des délibérations relatives à l'IFSE - retrait de la délibération en date du 18 octobre 2023

Par délibération du 18 octobre 2023, reçue en préfecture le 23 octobre 2023, le conseil municipal a décidé d'actualiser les délibérations relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des 30 mars 2017, 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023.

La délibération prévoit que le complément indemnitaire annuel (CIA) sera scindé en deux parts, l'une liée à l'absentéisme (représentant 50 % du CIA), l'autre liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel (représentant 50 % du CIA).

L'assiduité peut, en effet, constituer l'un des critères pris en compte à titre individuel dans la fixation de la part CIA de manière proportionnée avec les autres critères de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Néanmoins, une part exclusivement dédiée à la valorisation de l'assiduité est susceptible d'être requalifiée en prime de présentisme par le juge administratif (CAA Marseille, 6 mars 2013).

En effet, l'article L 712-1 du CGFP, dispose que « le fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comprenant :

- Le traitement ;
- L'indemnité de résidence ;
- Le supplémentation familial de traitement ;
- Les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire ;

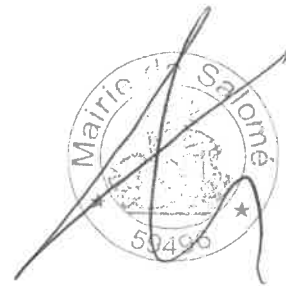
Il en résulte donc, qu'aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux d'un texte l'instituant expressément. En vertu du principe de légalité, l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir lui permettant de créer une nouvelle prime.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au retrait de la délibération du 18 octobre 2023.

**Le retrait de la délibération est adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse



Date de publication : 29/03/2024

N ° 24/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SALOME

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

**Étaient présents :** Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Christelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Valérie Haesle, Sébastien Jedraszak, Natacha Clainquart, Vincent Delautre, Sébastien Regucki, Bernard Garin, Karine Bailly-Ravassard.

**Représentés :** Lionel Nowara donne pouvoir à Murielle Part, Yvan Vergoten donne pouvoir à Hervé Devaux, Daniel Duquesne donne pouvoir à Nathalie Croain

**Secrétaire de séance :** Gaëtan Prensier

En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 03  
Pris part au vote : 23

**24. Actualisation des délibérations relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) des 30 mars 2017 05 juillet 2023, annule et remplace la délibération du 18 octobre 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.S.E.P. dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,  
Vu les délibérations du 30 mars 2017 sur la mise en place du RIFSSEP, après avis favorable du CT du 23 mars 2017,

Vu la délibération du 05 juillet 2023 sur la modification du R.I.F.S.S.E.P., après avis favorable du CST du 12 mai 2023

Vu la délibération du 20 octobre 2023 sur l'actualisation du R.I.F.S.S.E.P., après avis favorable du CST du 2 octobre 2023

Vu l'avis favorable du Comité Social technique en date du 15 mars 2024

### Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

#### **A. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

##### 1) Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expériences ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

##### 2) Les bénéficiaires

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités, ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complets, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à condition de détenir au sein de la collectivité une ancienneté de service de 1 an

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'état.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants et à notre propre organisation

#### **B. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

##### 1) Le principe

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de bases et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé annuellement par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité et de l'assiduité de l'agent.

Sont particulièrement pris en compte pour la détermination du pourcentage :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.
- Sont également pris en compte dans la détermination du pourcentage l'ensemble des appréciations de l'ensemble de la chaîne hiérarchique : évaluateur et le cas échéant, N+2 voire N+3, etc...

Enfin, c'est l'autorité territoriale qui détermine le montant final du C.I.A. attribué en s'appuyant sur les éléments sus-énoncés

## 2) Les modalités

Le montant du CIA est automatiquement proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le versement individuel du complément indemnitaire annuel est facultatif.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui sont versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

## C. Tableaux des montants RIFSSEP

Filières	Catégorie	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
Administrative	A	Attachés territoriaux	Groupe 1	36 200 €	6 390 €	42 600 €
			Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	B	Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	16 860 €	3 000 €	19 860 €
			Groupe 2	15 600 €	2 600 €	18 200 €
	C	Adjoint administratifs	Groupe 1	9 725 €	2 875 €	12 600 €
			Groupe 2	9 500 €	2 500 €	12 000 €
Technique	B	Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
			Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
	C	Agents de maîtrise	Groupe 1	9 725 €	2 875 €	12 600 €
			Groupe 2	9 500 €	2 500 €	12 000 €
	C	Adjoint techniques	Groupe 1	9 725 €	2 875 €	12 600 €
			Groupe 2	9 500 €	2 500 €	12 000 €
Sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	9 725 €	2 875 €	12 600 €
			Groupe 2	9 500 €	2 500 €	12 000 €
Animation	B	Animateurs territoriaux	Groupe 1	16 860 €	3 000 €	19 860 €
			Groupe 2	15 600 €	2 600 €	18 200 €
	C	Adjoint animation territoriaux	Groupe 1	9 725 €	2 875 €	12 600 €
			Groupe 2	9 500 €	2 500 €	12 000 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pierre Canesse

